

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois février deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 12 février 2021

Vu les prescriptions sanitaires, assister dans le public à la réunion d'une assemblée délibérante n'est pas un cas dérogatoire de déplacement, le conseil s'est tenu à huis clos.

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Yves COURTOT - Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT - Mme Nicole FILLON - Mme MARKOWIAK Sabrina- M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - M. Stéphane ROUX - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Pauline CANARD.

Étaient excusées :

- M. Franck LALIGANT
- M Jérémie BARDET

Pouvoir de :

M. Franck LALIGANT – M Philippe CHAUCHOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages possibles : 14

Monsieur Jérémie BARDET est arrivé avant la présentation de la délibération 2021-002. Monsieur Stéphane ROUX est parti avant la présentation de la délibération 2021-011.

Il a été adopté à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme suit :

- Retrait de l'information relative à une décision du maire
- Ajout : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (i.h.t.s.)
- Ajout : subvention exceptionnelle à l'association arc Auxois
- Ajout : Plan de transports scolaires : demande de liaison desservant les lycées de secteur de pouilly-en-auxois (Lycée CLOS-Maire de Beaune et Lycée Anna Judic de Semur-en-Auxois)

2021-001 : VACCINATION : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT ET LES PARTENAIRES

Considérant que la commune de Pouilly-en-Auxois a été sélectionnée par Monsieur le Préfet de Côte d'Or comme site de vaccination contre la Covid-19 depuis le 23 janvier 2021.

Considérant que le centre de vaccination se situe dans la salle polyvalente qui a été aménagée par la commune, les coûts de fonctionnement étant également assurés par cette dernière.

Considérant que cette campagne est organisé par la ville de Pouilly-en-Auxois en partenariat avec le groupement de santé de Pouilly-en-Auxois (GPSAS) en coordination avec la communauté de communes de Pouilly/Bligny, la communauté de communes d'Ouche et Montagne et la Communauté de Communes de Saulieu.

Considérant que le centre de vaccination n'est pas sectorisé, il accueille l'ensemble des personnes qui souhaitent se faire vacciner à Pouilly-en-Auxois quel que soit le lieu de leur domicile.

Considérant que dès lors que le centre de vaccination n'est pas sectorisé, la commune n'a pas à vocation à supporter, seule, le coût de l'aménagement et du fonctionnement du centre de vaccination.

Considérant que lors de la visite du centre de vaccination par Monsieur le Préfet de Côte d'Or et les parlementaires, le maire a listé les coûts d'investissement (environ 5 000 €) et de fonctionnement mensuel (environ 5 000 €) ;

Considérant que la préfecture propose une convention de financement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (14 voix) décide de :

- 1) Autoriser le maire à signer la convention de financement avec les services de l'Etat ainsi que tous autres documents permettant l'exécution de la présente.
- 2) Autoriser le maire à conclure des accords de participations financières avec les collectivités partenaires ;

2021-002 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ENTRETIEN DU SIVOS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération 2021-009 du SIVOS de Pouilly-en-Auxois, relative à la mise à disposition du service entretien du SIVOS ;

Considérant que la commune de Pouilly-en-Auxois a été sélectionnée par Monsieur le Préfet de Côte d'Or comme site de vaccination contre la Covid-19 depuis le 23 janvier 2021.

Considérant que le centre de vaccination se situe dans la salle polyvalente municipale, que les coûts de fonctionnement, notamment d'entretien et de désinfection sont également assurés par la ville de Pouilly-en-Auxois.

Considérant que la commune n'a pas d'agent d'entretien et que le contrat de prestation de service ne permet pas de répondre aux besoins du centre de vaccination ;

Considérant que le SIVOS possède un service d'entretien,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :

- 1) Autoriser le Maire à signer avec le SIVOS la convention de mise à disposition du service entretien du SIVOS, durant les campagnes de vaccination contre la covid-19.
- 2) Préciser que le nombre d'agents, membre du service, peut varier selon les besoins.
- 3) Préciser que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la commune.

- 4) Autoriser le Maire à signer tous documents administratifs, financiers ou techniques relatifs à cet accord.

2021-003 : PETITE VILLE DE DEMAIN : CREATION D'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 -2°

Vu la liste des communes retenues au dispositif « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020-085 fixant les axes prioritaires ;

Vu que le dispositif prévoit le financement d'un emploi de chargé de mission à hauteur de 55 000 € maximum par an ;

Considérant que la détermination des projets, le montage des projets et des dossiers, demandera du temps et de l'ingénierie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :

- 1) Créer un emploi, recruter sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à plein temps, de chargé de mission Petite Ville de Demain, à compter du 1er mars 2021
- 2) Cet emploi est créé en catégorie A et correspond au grade d'attaché territorial ;
- 3) L'agent devra justifier, au minimum, d'un niveau 6 de diplôme ou d'une expérience confirmée dans l'une des spécialités suivantes : aménagement des territoires, urbanisme, opération de revitalisation des territoires, opération programmée d'amélioration de l'habitat; gestion du patrimoine.
- 4) La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :
 - les fonctions exercées,
 - la qualification requise pour leur exercice
 - l'expérience de l'agent

Le contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par les grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'agent est soumis au RIFSEEP.

5) Modifier en conséquence le tableau des emplois ;

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1	0	TNC
Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TNC
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC : 17 H 30
Chargé de mission « Petite ville de demain »	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1	TC
DGS	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	0	TC

6) Autoriser le maire à signer les conventions de financement

7) Inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-004 : INGENIERIE COTE D'OR : DESIGNATION REPRESENTANT

Vu la délibération 2019-073 relative à l'adhésion à l'agence technique départementale ; Ingénierie Côte d'Or (ICO);

Considérant que l'agence ICO permet d'accéder facilement à des services publics d'ingénierie,

Considérant que l'agence aura un rôle primordial dans le dispositif petite ville de demain ;

La candidature de Monsieur le Maire, Éric PIESVAUX est proposée, à ce poste.

Ensuite, il est procédé à l'élection du représentant titulaire de la commune à bulletin secret.

Résultat du vote

Nombre de votants : 15

Nuls : 0

Blancs : 0

Exprimés : 15

a obtenu :

- M Éric PIESVAUX: 15 voix

Ensuite, il est procédé à l'élection du représentant suppléant de la commune à bulletin secret.

La candidature de Monsieur Stéphane ROUX est proposée, au poste de délégué suppléant.

Résultat du vote

Nombre de votants : 15

Nuls : 0

Blancs : 0

Exprimés : 15

a obtenu :

- M Stéphane ROUX : 15 voix

M Éric PIESVAUX est élu représentant titulaire de la commune à l'agence technique départementale ; Ingénierie Côte d'Or.

M Stéphane ROUX est élu représentant suppléant de la commune à l'agence technique départementale ; Ingénierie Côte d'Or.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :

- 1) Confirmer l'adhésion de la commune à l'agence ICO, pour un montant de 200 €, pour la durée du mandat ;
- 2) Inscrire les crédits au budget primitif

2021-005 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE ADMINISTRATIF)

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1° ;

Considérant l'accroissement d'activité liée aux mesures de restrictions sanitaires ainsi qu'au centre de vaccination ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :

- 1) Créer un emploi, à partir du 1^{er} mars et pour une durée de 6 mois effectif, recruté sur le fondement de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à mi-temps, de secrétaire de mairie.
- 2) Créer cet emploi en catégorie C; filière administrative
- 3) L'agent devra justifier, au minimum, d'un niveau 4 de diplôme ou d'une expérience confirmée dans l'une des spécialités suivantes : urbanisme, État civil, droit funéraire;
- 4) La rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :
 - les fonctions exercées,
 - la qualification requise pour leur exercice
 - l'expérience de l'agentLe contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par les grilles indiciaires de la catégorie C, filière administrative.
L'agent est soumis au RIFSEEP.
- 5) Modifier en conséquence le tableau des emplois ;

SERVICE	LIBELLÉ EMPLOI	GRADE	POSSIBILITÉ POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe		1	0	TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe		1	0	TC

	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1	0	TNC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif				TNC : 17h30
Service culturel	Bibliothécaire	Adjoint territorial du patrimoine		1	0	TNC
Services techniques	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		1	0	TC
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial		2	0	TNC : 17 H 30
Chargé de mission « Petite ville de demain »	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1	TC
DGS	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	0	TC

6) Inscrire au budget les crédits correspondants.

2021-006 : CONVENTION DE STAGE « 100% INCLUSION »

Considérant que la MFR de Pouilly-en-Auxois a adhéré au dispositif « 100% inclusion », elle doit accompagner dans un processus de professionnalisation ou de sociabilisation des personnes âgées de plus de 55 ans ;

Considérant que les personnes éligibles doivent réaliser un ou plusieurs stages de 3 semaines, en immersion professionnelle ;

Considérant que le dispositif est entièrement pris en charge par l'État ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :

- 1) Autoriser le maire à signer les conventions de stage ainsi que tout document permettant l'exécution de la présente.

2021-007 : CHARTE DE LA LAICITE

Vu la constitution et plus particulièrement son préambule (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789) ;

Vu le projet de loi « respect des principes de la République » qui impose de conditionner l'attribution de subvention et mise à disposition aux associations au respect des valeurs républicaines et plus particulièrement la laïcité ;

Considérant que cette charte engage les associations à respecter les valeurs de la République ;

Considérant que le non-respect des valeurs républicaines justifie la suspension des mises à dispositions et du versement des subventions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :

- 1) Adopter la charte de la laïcité ci-jointe.

2021-008 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMPETENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE - RESTITUTION COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Vu la délibération 2020-106 de la communauté de communes, du 16 décembre 2020, portant modification statutaire en restituant aux communes la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Vu que chacun des conseils municipaux des communes membres doit se prononcer dans un délai d'un mois, à défaut la décision sera réputée défavorable ;

Vu que la délibération 2020-092, relative à cette restitution de compétence, est caduque, (elle a été prise avant l'accusé-réception de la délibération par les services de la préfecture) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :

- 1) Adopter la modification statutaire de la communauté de communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche : restitution aux communes de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

2021-009 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 relatifs à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

Vu les délibérations précédentes, notamment la délibération N° 2015-054 du 03 juillet 2015 et la délibération 2017-104 du 18 décembre 2017, relatives aux IHTS ;

Vu les arrêtés de reclassement modifiant le grade de certains des agents concernés par le versement d'une I.H.T.S.,

Considérant la sollicitation du trésorier de Pouilly-en-Auxois de préciser les délibérations précédentes ;

Considérant que certains services doivent fonctionner les dimanches et jours fériés ;

Considérant que le recours aux heures supplémentaires ou complémentaires permet de répondre à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités ;

Il convient de délibérer à nouveau à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :

- 1) Remplacer et annuler, à compter du 1^{er} mars 2021, l'ensemble des délibérations relatives aux IHTS ;
- 2) Confirmer le versement des IHTS à des agents non titulaires de droit public ou de droit privé de même niveau ou exerçant des fonctions de même nature que celles mentionnées pour les agents titulaires ;
- 3) Confirmer le versement des IHTS aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet ;
- 4) Établir comme suit, à compter du 1^{er} mars 2021, la liste des fonctions ou corps, grades ou emplois pour lesquels le versement d'IHTS est possible :

Fonctions, grade ou emploi	Missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires
Secrétaire de mairie Adjoint administratif Sans distinction de grade	Élections Remplacement d'un collègue Préparation et réunions des conseils municipaux Accroissement temporaire ou saisonnière d'activités Toute autre mission exceptionnelle relative aux missions de service public
Bibliothécaire Adjoint territorial du patrimoine	Toute autre mission exceptionnelle relative aux missions de service public, notamment l'organisation et le suivi des animations
Adjoint technique ou agent technique polyvalent (fonctions)	Présence les samedis et les dimanches Remplacement d'un collègue Urgence Intervention et réalisation de travaux d'entretien des bâtiments Toute autre mission exceptionnelle relative aux missions de service public
Adjoint technique principal (2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe)	Remplacement d'un collègue Mise à disposition du service à une collectivité territoriale pour la collecte de ses ordures ménagères en cas de panne de son propre matériel Toute autre mission exceptionnelle relative aux missions de service public

- 5) Confirmer les délibérations relatives aux astreintes et au versement de l'indemnité horaire majorée pour travail du dimanche et des jours fériés.

6) Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-010 : ARC AUXOIS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2021

Considérant la demande de l'association Arc Auxois, d'une participation financière pour financer le certificat de qualification professionnel animateur de Tir à l'Arc, organisé par la Fédération Française de Tir à l'Arc ;

Considérant que cette subvention doit permettre un accroissement de la qualité et de la sécurité sans toutefois affilier l'association à la FFTA, ce qui provoquerait un accroissement substantiel des cotisations d'adhésion à l'association ;

Considérant qu'au regard du contexte sanitaire il est primordial de soutenir les associations pour favoriser la reprise des activités sportives et des échanges sociaux lorsque cela sera permis ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :

- 1) Verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ARC AUXOIS ;
- 2) Conditionner cette présente subvention à la réalisation d'activités d'initiation lors d'animations communales et scolaires ;
- 3) Inscrire les crédits au budget 2021

2021-11: PLAN DE TRANSPORTS SCOLAIRES : DEMANDE DE LIAISON DESSERVANT LES LYCEES DE SECTEUR DE POUILLY-EN-AUXOIS (LYCEE CLOS-MAIRE DE BEAUNE ET LYCEE ANNA JUDIC DE SEMUR-EN-AUXOIS)

Vu la sollicitation du Conseil Régional de faire remonter les remarques relatives au plan de transports scolaires ;

Vu la délibération 2020-085 relative à la candidature au dispositif « Petite Ville de Demain », notamment l'axe 1 relative au cadre vie et plus particulièrement au transport ;

Considérant que les lycées de secteur de Pouilly-en-Auxois (lycée Clos Maire de Beaune et lycée Anna Judic de Semur-en-Auxois) ne sont desservis par aucune ligne de bus directe depuis Pouilly-en-Auxois, chef-lieu de la communauté de communes Pouilly-Bligny ;

Considérant qu'il existe des lignes de bus directes en direction de Dijon mais que les demandes de dérogations auprès des lycées publics sont régulièrement refusées ;

Considérant que pour certaines familles, l'internat n'est pas possible financièrement,

Considérant que cette situation est un frein à la scolarité et à la mobilité, et qu'elle impose parfois aux familles de recourir aux établissements privés,

Considérant qu'une ligne directe desservant les lycées de secteurs principaux ; lycée Clos

Maire de Beaune et Lycée Anne Judic de Semur-en-Auxois, permettrait d'améliorer la mobilité des lycéens, des étudiants en formations professionnelles ainsi que de faciliter l'accès aux études du second degré ;

Considérant qu'une telle ligne renforcera l'attractivité et la centralité de Pouilly-en-Auxois en proposant une offre de transport en adéquation avec les besoins ;

Considérant que la communauté de communes est engagée dans le contrat de transition écologique, et a notamment pour projet de créer un parking multimodal pour lutter contre l'isolement des territoires ruraux ainsi que pour promouvoir la mobilité collective ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres (15 voix) décide de :

- 4) Solliciter la Présidente de Région, pour demander la création d'une ligne de bus directe depuis Pouilly-en-Auxois pour desservir les lycées de secteurs principaux :
 - lycée Clos Maire de Beaune
 - lycée Anna Judic de Semur-en-Auxois
- 5) Autoriser le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires
- 6) Réaliser ces démarches en collaboration avec la communauté de communauté dans le cadre de la loi l'OM (loi d'orientation des mobilités).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Signature des membres présents

PIESVAUX Éric		CHAUCHEFOIN Yvette	
BASSARD Karine		LALIGANT Franck	Excusé, a donné pouvoir à M. Philippe CHAUCHOT
ROUX Stéphane	Excusé, a donné pouvoir à Mme BASSARD Karine	BLANQUART-BOLLENGIER Emilie	
ROUX Stéphane		MARKOWIAK Sabrina	
GAILLOT Evelyne		BARDET Jérémie	Excusé
CHAUCHOT Philippe		BARDET Jérémie	
COURTOT Yves		CANARD Pauline	
FILLON Nicole		MORTIER- JEANNIN Yohann	
COMPÉRAT Joseph			